

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 prolongeant les régimes exemptés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime d'aides exempté n° 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la

période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire » pour la période 2018-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prolongé par une décision SA.59141
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,
- VU** le programme de développement rural régional approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime SA.39618 a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,
- VU** la modification du régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, notamment son article 78,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant le règlement d'appel à projets des Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement AAP PCAE Elevage et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 9 et 10 juillet 2020.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'appel à projets « modernisation des bâtiments d'élevage » du PCAE élevage,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre

2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales pour l'année 2021,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention type relative à l'appel à projets « Transition et durabilité des systèmes de production végétales face aux changements climatiques »
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi écrit du 19 novembre au 9 décembre 2020 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

dans le cadre de l'appel à projet régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture 31 subventions pour un montant total de subvention de 1 637 701,48 € (AP), sur une dépense subventionnable de 4 094 325,26 €.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 1 637 700,48 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions correspondantes en annexes 1.1 à 1.31.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 67 475 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de son programme d'actions Innovation sur une dépense subventionnable de 165 450 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 67 475 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 1.32.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération Astre n° 2020\_11706), une aide globale de 157 252 € (AP) pour la réalisation du programme « Penser la place de l'arbre comme une ressource fourragère complémentaire » sur une dépense subventionnable de 196 571 € TTC, répartie comme suit:

- 31 052,00 € à la FRCIVAM PDL pour une dépense subventionnable de 38 815 € TTC ;
- 18 868,00 € à CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 23 586 € TTC;
- 18 468,00 € à GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 23 086 € TTC
- 28 708,00 € à la CA PDL pour une dépense subventionnable de 35 886 € TTC ;
- 21 828,00 € à FDCIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 27 286 € TTC ;
- 19 460,00 € à CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 24 326 € TTC
- 18 868,00 € à CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 23 586 € TTC

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 1.33.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ABROGE**

uniquement le précédent point "9. Décision d'attribution et paiement" du règlement PCAE approuvé par décision de la Commission permanente du 29 mai 2020.

**APPROUVE**

les termes de l'addendum du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.1

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

**ABROGE**

le précédent règlement approuvé par décision du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

**ABROGE**

le précédent règlement approuvé par décision du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

**APPROUVE**

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet végétal présenté en annexe 2.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

**ATTRIBUE**

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 et du 25 septembre 2020 (opération Astre n°2019\_15511) une subvention totale de 217 420 € (AP) pour les trois projets reçus au titre du troisième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes des conventions figurant en annexes 3.1, 3.2 et 3.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 68 720 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 environnement-énergie-climat sur une dépense

subventionnable de 141 140 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 68 720 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ABROGE**

la notice relative à l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique(MAB) pour la campagne 2021 approuvée par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR.

**APPROUVE**

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR, les termes de la nouvelle notice relative à l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique (MAB) pour la campagne 2021 présentée en annexe 3.5.

**ATTRIBUE**

une aide de 77 200 € (AE) à la FRCUMA Ouest pour la réalisation de son plan d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 156 977€ HT, comme suit :

41 196,00 € à la FRCUMA Ouest pour une dépense subventionnable de 83 767€ HT ;

26 837,00 € à l'Union des CUMA des Pays de la Loire pour une dépense subventionnable de 54 570€ HT ;

9 167,00 € à Fédération des CUMA de la Mayenne pour une dépense subventionnable de 18 640€ HT

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 77 200 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 14 070,50 € (AE) pour les structures des Groupements de Défense Sanitaires (soit 1 296 € pour le GDS de Loire-Atlantique et 12 774,50 € pour le GDS national) pour l'organisation du congrès national du GDS du 10 au 11 juin 2021 à La Baule (44) sur une dépense subventionnable de 140 705 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 14 070,50 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.7.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

les subventions pour un montant total de 73 285 € (AE), pour le programme d'actions 2021 en faveur de la sélection et de la diffusion génétique en viande ovine, sur une dépense subventionnable de 146 570 € HT (réparti comme suit : 20 880 € pour l'Organisme de Sélection GEODE, 43 050 € pour la Coopérative Agricole Mouton Vendéen, 31 980 € pour TERRENA, 41 820 € pour la CAVAC et 8 840 € pour la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire).

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 73 285 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.8.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention totale de 40 550 € (AE), pour l'accompagnement au développement d'une filière ovins lait ligérienne sur une dépense subventionnable de 92 510 € HT (réparti comme il suit : 36 845 € pour la CAVAC, 3 705 € pour la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire).

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 40 550 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions correspondantes en annexe 3.9 et 3.10.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention totale de 50 000 € (AE) à INTERBEV Pays de la Loire pour l'accompagnement au plan d'avenir de la filière bovine ligérienne sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.11.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 168 € (AE) au Comité Régional Avicole (CRAVI) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 25 420 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 10 168 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.12.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AFFECTE**

60 000 € (AE) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation nécessaire à la conception des mesures agricoles et alimentaires liées au FEADER 2023 - 2027.

**ABROGE**

le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » modifié voté en Commission permanente du 12 juillet 2019.

**APPROUVE**

les termes du nouveau règlement de cet appel à projets présenté en annexe 3.13.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié à la demande du groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain sur l'attribution d'un montant total de subventions de 1 637 701,48 € dans le cadre de l'appel à projets régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture :

Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union Centriste, Socialiste, Ecologique, Radical et Républicain, Ecologiste et Citoyen et La Région en Marche.

Abstention du groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs